



## CONTRAT DE TRAVAIL

A l'attention de :

**Emile Marcos**  
**82 rue Lucien Andrieux**  
**Apt 2503**  
**38100 Grenoble**

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre engagement par la société

**ON Semiconductor France SAS**  
132 Chemin de Basso Cambo - BP 53512  
31035 - TOULOUSE CEDEX 1

représentée par : Madame Yolande De Busschop agissant en qualité de Président.  
(ci-après "ON Semiconductor").

Vos fonctions sont définies selon les termes et conditions qui suivent et placées sous le régime des dispositions étendues de la Convention Collective applicable dans notre établissement. La Convention Collective applicable dans notre établissement est actuellement la Convention Collective Nationale de la Métallurgie.

### **1. DEFINITION**

Pour les besoins du présent contrat, le terme « Groupe ON Semiconductor » désigne la société ON Semiconductor Corporation, ayant son siège social au 1209 Orange Street, New Castle County, Delaware, U.S.A. et toute société civile ou commerciale, de quelque nature que ce soit, française ou étrangère contrôlée, directement ou indirectement, par la société ON Semiconductor Corporation. Une société est réputée en contrôler une autre lorsqu'elle remplit les critères visés à l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### **2. ENGAGEMENT**

Vous vous engagez, au moins à compter du **22 septembre 2014**, à ne plus être liée à aucune autre entreprise, à avoir quitté votre dernier emploi libre de tout engagement, et à n'être liée par aucune obligation de non concurrence. A cet égard, au plus tard le **22 septembre 2014**, vous voudrez bien nous présenter votre dernier certificat de travail et, le cas échéant, tout document attestant que vous n'êtes plus liée par une clause de non-concurrence dans l'hypothèse où une telle clause serait prévue par tout contrat auquel vous seriez partie.

A défaut, le présent contrat n'entrera pas en vigueur.



En conséquence, sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'embauche, vous êtes engagé à compter du **22 septembre 2014** en qualité **d'Ingénieur Layout** Position Cadre **2A Indice hiérarchique 108**.

Vos fonctions regroupent notamment la réalisation et la documentation de la conception physique de circuits intégrés analogiques et 'mixed signal' en assurant la conformité aux règles technologiques ainsi que l'isomorphisme des représentations schémas/masques. Elles comprennent également la proposition et la mise en place d'initiatives destinées à améliorer continûment la qualité et la productivité de l'activité conception physique. L'activité peut inclure à terme de la conception et/ou de la caractérisation de tout ou partie de nouveaux circuits intégrés analogiques et 'mixed signal' compatibles avec les évolutions des demandes du marché.

Par ailleurs, pourront vous être confiées dans l'exercice de vos missions ou en fonction des nécessités de fonctionnement de l'entreprise toutes autres tâches qui ressortent de votre qualification.

Vous vous engagez à respecter le Règlement Intérieur dont copie vous est jointe.

### **3. TEMPS DE TRAVAIL**

Conformément aux dispositions de notre accord d'entreprise sur la réduction du temps de travail actuellement en vigueur, et compte tenu de l'autonomie dont vous disposez dans l'organisation de votre emploi du temps et de la nature de vos fonctions qui ne vous conduisent pas à suivre l'horaire collectif en vigueur au sein de notre établissement, vous bénéficiez d'un **forfait jour annuel fixé à 213 jours travaillés**, hors congés d'ancienneté et sous condition de l'acquisition complète des droits à congés payés. Les modalités de décompte des jours travaillés et de prise des jours de repos sont telles que fixées dans l'accord précité.

### **4. REMUNERATION**

En contrepartie de l'exécution satisfaisante des obligations inhérentes au présent contrat, vous recevrez un salaire mensuel forfaitaire brut de **3077€** (Trois mille soixante dix sept Euros) payé sur 13 mois.

Les cotisations de sécurité sociale y afférent seront versées à l'URSSAF de la Haute Garonne sous le N° B 261 895 L (Rue Pierre et Marie Curie - 31061 TOULOUSE).

### **5. AFFECTATION**

A titre informatif, vous exercerez normalement vos fonctions dans nos locaux de **Toulouse**.

Cependant, la nature des fonctions qui vous sont confiées vous mettront en relation avec des interlocuteurs (clients, fournisseurs, administrations) qui ne sont pas nécessairement situés à proximité de votre lieu d'affectation. En conséquence, vous pourrez être amenée le



cas échéant à effectuer des déplacements en France comme à l'étranger et pourrez en fonction des missions confiées être affectée de manière temporaire sur tout site, existant ou futur, du Groupe ON Semiconductor.

Enfin, s'il devenait nécessaire pour ON Semiconductor, ou pour l'évolution de votre carrière, de vous confier de nouvelles responsabilités, l'affectation en résultant le cas échéant pourrait vous amener à exercer vos fonctions sur tout site, existant ou futur, du Groupe ON Semiconductor, en tout autre lieu (France, Europe, Amérique ou toute autre localisation), soit pour le compte de ON Semiconductor, soit pour le compte d'une autre entité du Groupe ON Semiconductor vers laquelle vous pourriez alors être transférée.

## **6. EXCLUSIVITE**

Vous devrez consacrer tout votre temps de travail et toute votre activité professionnelle au service de ON Semiconductor, et ne pourrez, pendant toute la durée du présent contrat et sans l'accord préalable et écrit de ON Semiconductor, exercer une autre activité professionnelle de quelque nature qu'elle soit, rémunérée ou non, pour votre propre compte ou pour celui d'un tiers.

De plus, il vous est interdit pendant la durée du présent contrat, de vous intéresser directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à toute affaire créée, en voie de création ou à créer, dont l'activité serait concurrente ou connexe à celle de ON Semiconductor, de ses fournisseurs et clients.

## **7. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et il est entendu que les **4 mois** suivant votre entrée en fonction seront considérés comme période d'essai.

Si ON Semiconductor met fin à la période d'essai, sauf en cas de rupture pour faute grave ou force majeure, le délai de prévenance sera de 24 heures pour une présence inférieure à 8 jours, de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence, de deux semaines après un mois de présence et jusqu'à trois mois de présence, et d'un mois après trois mois de présence.

Si vous mettez fin à la période d'essai, votre délai de prévenance sera de 24 en deçà de 8 jours de présence et de 48 heures à partir de 8 jours de présence.

Le non respect de ces délais de prévenance par l'une ou l'autre des parties obligerait la partie fautive à payer à l'autre partie une indemnité égale au montant de votre salaire payable pendant la durée du délai de prévenance non respecté.

Si au cours de la période d'essai, vous vous trouviez momentanément dans l'incapacité de travailler par suite de maladie, d'accident ou de tout autre motif justifié, l'exécution du présent contrat serait suspendue et votre période d'essai prolongée d'autant.



## **8. REGIME COMPLEMENTAIRE D'ASSURANCE**

ON Semiconductor adhère à un régime complémentaire de prévoyance offrant des avantages de remboursement de frais médicaux, de garantie de ressources en cas d'invalidité temporaire ou permanente et en cas de décès.

L'affiliation à ce régime complémentaire, financé par ON Semiconductor et par vous-même, est donc obligatoire.

## **9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Vous vous engagez à ne pas faire usage dans le cadre de votre travail auprès de ON Semiconductor, d'une information confidentielle quelconque appartenant à d'autres, y compris à votre employeur précédent, et dont vous n'auriez eu connaissance qu'à l'occasion de vos précédentes fonctions ou dans des conditions de secret. Ceci ne s'appliquera pas au cas où l'information en question serait tombée dans le domaine public.

De même, vous vous engagez à considérer comme strictement confidentiels pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, tous les renseignements ou éléments d'information qui pourraient parvenir à votre connaissance, ou dont vous pourriez être vous-même l'auteur, et qui seraient de nature confidentielle ou secrète, tels que exploitation de produits, machines, ou procédés, brevetables ou non, procédés et caractéristiques de fabrication, modalités d'établissement des prix de revient et des prix de vente, listes de clients, dossiers des besoins et usages de la clientèle, dossiers individuels du personnel, dossiers financiers de ON Semiconductor et/ou du Groupe ON Semiconductor.

Cette interdiction ne s'applique pas au cas où, dans l'exercice normal de vos fonctions à ON Semiconductor, vous devriez donner connaissance de certaines informations à des tiers.

En cas de doute, vous devriez consulter préalablement votre supérieur hiérarchique.

A la fin de votre contrat avec ON Semiconductor, et ce pour quelque besoin que ce soit, vous ne pourrez emmener aucun document relatif à de tels renseignements ou éléments d'informations qu'il s'agisse de documents originaux, de copies, photocopies quelconques, ou de rapports établis en liaison avec ces renseignements.

Vous devrez restituer au représentant qualifié de ON Semiconductor tous les documents et matériels afférents à l'activité de ON Semiconductor et/ou du Groupe ON Semiconductor ou lui/leur appartenant, et que vous pourrez avoir en votre possession.

De la même manière, à la fin de votre contrat, vous ne pourrez utiliser ou divulguer ces mêmes renseignements ou éléments d'information tels que visés ci-dessus, à moins que vous n'en ayez reçu préalablement l'autorisation écrite du Président de ON Semiconductor, ou à moins que ces renseignements ou éléments d'information n'aient été, d'une manière générale, mis à la disposition du public, soit par la prise de brevet, soit par la publication



d'articles traitant du sujet, soit encore à charge par vous-même d'établir et de prouver par tous documents ou publications que ces renseignements ou ces éléments d'information étaient connus du public avant que vous-même n'en ayez parlé ou n'en ayez eu connaissance au cours de votre emploi auprès de ON Semiconductor.

## **10. INVENTIONS ET BREVETS**

En contrepartie de votre salaire, vous vous engagez à apporter à ON Semiconductor l'ensemble de vos connaissances techniques ainsi que l'expérience acquise. Ainsi, dans le cadre de vos fonctions qui comportent une mission inventive, les inventions correspondant à vos fonctions effectives, des études ou recherches, que vous réaliseriez appartiendraient de plein droit à ON Semiconductor. Votre rétribution tient compte de cela et rémunère forfaitairement les résultats de votre travail. Néanmoins, conformément aux dispositions conventionnelles applicables si une invention dont vous étiez l'auteur présentait pour ON Semiconductor un intérêt exceptionnel sans commune mesure avec votre salaire, vous pourriez bénéficier après la délivrance du brevet, d'une rémunération supplémentaire pouvant prendre la forme d'une prime versée en une ou plusieurs fois. Cette prime serait déterminée suivant les modalités en vigueur au sein de ON Semiconductor.

Les autres inventions que vous pourriez réaliser soit dans le cours de l'exécution de vos fonctions, soit dans le domaine des activités de l'entreprise, soit par la connaissance ou l'utilisation des techniques ou de moyens spécifiques à ON Semiconductor, ou de données procurées par elle, seraient la propriété de la ON Semiconductor. Dans cette hypothèse vous seriez indemnisé dans les conditions et suivant les modalités en vigueur au sein de ON Semiconductor rappelées ci-après.

ON Semiconductor s'engage à indemniser s'il y a lieu le salarié pour la valeur de l'invention réalisée et vis à vis de laquelle ON Semiconductor exerce son droit de propriété. Le montant de l'indemnité devra tenir compte de la valeur de l'invention, de son exploitation commerciale possible, des avantages que son application peut entraîner pour ON Semiconductor. Si les parties sont d'accord sur l'indemnisation du salarié, les modalités pratiques en seront déterminées par un écrit qui devra être signé par les deux parties. Faute par les parties de se mettre en accord sur cette indemnisation, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de Grande Instance ou par accord des deux parties susvisées de recourir à l'arbitrage de la Commission Paritaire de Conciliation dans les conditions de l'Article 68 bis de la Loi N° 68 - 1 du 2 janvier 1968.

Vous vous engagez à informer, sans délai et au moyen d'un écrit détaillé, ON Semiconductor qui en accusera réception de tous perfectionnements, améliorations ou inventions que vous auriez pu concevoir, soit seul, soit conjointement avec un tiers, dans la mesure où ils se rapportent à ou sont en rapport d'une manière quelconque, avec toutes questions afférentes à celles traitées dans le cadre de votre emploi ou avec les activités de ON Semiconductor ou celles du groupe auxquelles vous êtes associés directement ou indirectement. La propriété de tous perfectionnements, améliorations ou inventions peut dans ce cadre être revendiqué par ON Semiconductor.





Toutes dispositions sont prises pour éviter une divulgation de nature à compromettre en tout ou partie l'exercice des droits conférés par la loi.

Par ailleurs, pour l'exécution des présentes :

- vous acceptez de rédiger un carnet de notes journalières se rapportant à tous travaux de caractère important, et à le tenir à la disposition de ON Semiconductor. Lors de la cessation de vos fonctions, vous devez remettre vos notes à votre supérieur hiérarchique.
- vous acceptez de remplir tous les documents qui pourraient vous être raisonnablement demandés, afin de sauvegarder et de maintenir les droits de ON Semiconductor ou de ses représentants sur ces perfectionnements, améliorations, ou inventions qui resteront ainsi la propriété de ON Semiconductor, qu'ils soient brevetables, brevetés, ou non brevetables,
- de même après la cessation de vos fonctions pour quelque raison que ce soit, vous vous engagez à tous moments à aider ON Semiconductor ou ses représentants pour obtenir aux frais de ON Semiconductor, et à maintenir pour l'usage de ON Semiconductor, tous brevets ou toute autre protection dans quelques pays que ce soit, relatifs à ces perfectionnements, améliorations ou inventions.

#### **- 11. NON-DEBAUCHAGE**

Pendant une période d'un an à compter de la fin de votre contrat de travail, vous vous interdisez de recruter, directement ou indirectement, tout salarié, consultant ou mandataire de ON Semiconductor et/ou du Groupe ON Semiconductor, pour votre propre compte ou pour le compte de toute autre personne physique ou morale.

#### **12. DIVERS**

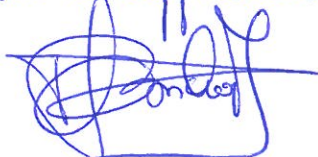
Pendant tout le temps de votre emploi à ON Semiconductor, vous ne demanderez et n'accepterez aucun prêt, cadeau ou tout autre avantage ou faveur, de personnes avec lesquelles vous serez en rapport du fait de l'accomplissement de vos fonctions.

Vous êtes tenue d'informer rapidement le Service des Ressources Humaines de tout changement dans votre situation de famille ou votre adresse, afin de mettre à jour les registres officiels de ON Semiconductor.





Fait, en double exemplaire, à toulouse, le **18 juin 2014**

lu et approuvé  


**Emile Marcos**

**Yolande De Busschop**  
**Présidente**

*Faire précéder les signatures (pour les 2 parties) de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».  
Parapher chaque page du contrat (pour les 2 parties).*